### REPUBLIQUE FRANÇAISE

\_\_\_\_

# **COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES**

\_\_\_\_\_

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

### **16 NOVEMBRE 2020**

\*\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt, le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

<u>Présents</u>: BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — FRANCHELLIN Jean-Claude — JACQUIER Habiba — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s): /

Procuration(s):/

Secrétaire de séance : MILLET Benoit

Date de convocation : 09 novembre 2020

-=-=----

Vu par Nous, le Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 18 novembre 2020 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 18 novembre 2020 Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

### **DEBUT DE LA SEANCE A 20H00**

Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire, ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 21 septembre 2020.

Approbation:

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

## I - OBJET : GROTTES - BOUTIQUE 2021- PRIX DE VENTE

Michèle BONNIN, Adjointe en charge des Grottes présente les produits de la collection de la Boutique des Grottes et propose les prix de vente qui seront pratiqués pendant la saison 2021. Elle demande aux élus de se concerter.

Article	Prix de vente (TTC)		
Magnets petit modèle toutes versions	4,00 €		
Magnets grand modèle toutes versions	5,00 €		
Gobelets en plastique	2,50 €		
Stylo bille plastique (plusieurs versions)	3,00 €		
Crayon de papier	1,50 €		
Stylo bille bois	6,00 €		
Stylo animaux	3,00 €		
Stylo stylet slimine	18,00 €		
Stylo plume	35,00 €		
Boîte crayons de couleurs	3,50 €		
Bracelet cœur	4,00 €		
Bracelet animaux (plusieurs versions)	6,00 €		
Bracelet pierre PM (plusieurs versions)	6,00 €		
Bracelet pierre GM (plusieurs versions)	9,00 €		
Pendentif métal (plusieurs versions)	4,00 €		
Pendentif pierre (plusieurs versions)	6,00 €		
Bagues enfants (plusieurs versions	2,00 €		
Bracelet larimart (plusieurs versions	12,00€		
Pierres pendentifs (plusieurs versions)	2,00 €		
Kit pendentif pierre +corde + spirale	3,00 €		
Boucles d'oreilles (plusieurs versions)	6,00 €		
Bracelet silicone (plusieurs versions)	2,00 €		
Jeu de 7 familles (plusieurs versions)	6,00 €		
Mug orange	7,00 €		
Mug blanc	6,00 €		
Mug pèle mêle (plusieurs versions)	5,00 €		
Mug bambou (plusieurs versions)	7,00 €		
Pin 's (plusieurs versions)	2,00 €		
Dé de collection	5,00 €		
Porte-clé breloques	3.50 €		
Porte-clé bois et métal	5,00 €		
Porte-clé 3D	10,00€		
Lot pochette fossiles	4,50 €		
Boîte ammonite loupe	3,50 €		
Kit d'exploration (plusieurs versions)	9,90 €		
Animaux plastique (plusieurs versions)	4,00 €		
Œufs à éclore (plusieurs versions)	4,00 €		

Article	Prix de vente (TTC)		
Peluche small (plusieurs versions)	5,50 €		
Peluche PM (plusieurs versions)	9,90 €		
Peluche MM (plusieurs versions)	12,90 €		
Peluche GM (plusieurs versions)	25,00 €		
Peluche chauve-souris	6,90 €		
Peluche « petit cochon »	7,00 €		
Scrap art motifs à gratter plusieurs versions)	5,00 €		
Sujet chouette en poils	5,50 €		
Chauve-souris sur socle en verre	20,00€		
Ecureuil en verre	20,00€		
Araignée en verre	15,00 €		
Grenouille en verre	15,00 €		
Champignon PM en verre	15,00 €		
Champignon GM en verre	25,00 €		
Hérisson en verre	15,00 €		
Tortue en verre	15,00 €		
Escargot en verre	15,00 €		
Chouette en verre (plusieurs versions)	15,00 €		
Broche en verre	10,00 €		
3 champignons sur socle en verre	50,00€		
Balmy en verre	20,00€		
Tee-shirt enfant (plusieurs coloris)	10,00€		
Tee-shirt enfant noir	12,00€		
Tee-shirt adulte (plusieurs coloris)	12,00€		
Tee-shirt adulte noir	14,00 €		
Sac maxi (plusieurs versions)	9,90 €		
Pierre roulée vrac petit modèle	1,00 €		
Pierre roulée vrac grand modèle	2,00€		
Boîte 12 minéraux	6,00 €		
Livre contes	14,00 €		
Livre "Croloulou"	3,00 €		
Livre enfant grottes	5,90 €		
Livre adulte grottes	9,90 €		
Miniguide (plusieurs version)	2,00 €		
Médaille (plusieurs versions)	2,00 €		
Carte postale (plusieurs versions)	1,00 €		
Bougie (plusieurs versions)	7,90 €		
Boule à neige (plusieurs versions)	6,00 €		
Dôme à neige (plusieurs versions)	9,90 €		
Mini-lampe LED	3,00 €		
Boites à insectes	4,00 €		
Jumelles (plusieurs versions)	6,00 €		
Bouteille isotherme unie	8,00 €		
Bouteille isotherme tous décors	9,50 €		
Plaque métal	8,00 €		
Planche 3 autocollants grottes	2,60 €		

Article	Prix de vente (TTC)
Sticker chauve-souris	2,00 €
Autocollant rond	1,00 €
Plaques stickers fluo	3,50 €
Sucrier PM	10,00 €
Pichet	16,00 €
Boîte bijoux	8,00 €
Bol	9,00 €
Chope PM	8,00 €

Après concertation, le Conseil Municipal valide les articles en vente et les prix de vente pour la saison 2021.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

### II - DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS

Afin d'améliorer la formation, des élus locaux au cours de leur mandat ainsi que leur réinsertion à la fin de celui-ci un Droit Individuel de Formation (DIF) a été créé. Ce dispositif se distingue de la formation des élus financée par les collectivités territoriales elles-mêmes et est alimentée par une cotisation (taux de 1% déterminé par décret) versée par les élus percevant une indemnité de fonction.

Ce DIF donne droit à 20h de formation par année de mandat, qu'ils bénéficient d'une indemnité de fonction ou non.

Afin de garantir la pérennité financière du DIF, le décret 2020-924 du 29 juillet 2020 a introduit la possibilité de fixer un coût horaire maximal applicable aux formations financées par le DIF des élus locaux. Ce coût horaire a été fixé à 100€ par un arrêté préfectoral entré en vigueur le 31 août dernier.

Cette mesure vise à permettre au plus grand nombre d'élus possible de bénéficier d'une formation de qualité et adaptée à leurs besoins dès le début de leur mandat. Ainsi, chaque élu pourra mobiliser 20h au titre de son DIF dès la date de son installation au sein du Conseil Municipal.

De ce fait, il convient de délibérer afin d'établir les conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux ainsi que le montant dédié annuellement à la formation des élus (ce montant ne pouvant être inférieur à 2% des indemnités versées aux membres du Conseil et supérieur à 20%).

Après concertation, le Conseil Municipal décide de fixer le montant dédié annuellement à la formation des élus à 3% des indemnités versées aux membres du Conseil Municipal, soit 1 747€ par an. Ce montant sera imputé au Chapitre 65 du budget Commune dès 2021.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

#### **III – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par la transmission d'un état détaillé en date du 20 octobre 2020, il convient d'admettre en non-valeur certains titres de recettes sur le budget Commune des années 2013, 2014 et 2019 d'un montant total de 10 681.11 €, pour motif d'insolvabilité.

Exercice	Débiteur	Reste dû	
2013	Professionnel	700.00 €	
2013	Professionnel	700.00 €	
2013	Professionnel	700.00 €	
2013	Professionnel	700.00 €	
2013	Professionnel	700.00 €	
2014	Professionnel	700.00 €	
2014	Professionnel	700.00 €	
2014	Professionnel	700.00 €	
2014	Professionnel	700.00 €	

0044	D ( ' '	700.00.6	
2014	Professionnel	700.00 €	
2014	Professionnel	700.00 €	
2014	Professionnel	700.00 €	
2014	Professionnel	700.00 €	
2014	Professionnel	700.00 €	
2014	Professionnel	700.00 €	
2014	Professionnel	23.91 €	
2019	Particulier	78.60 €	
2019	Particulier	78.60 €	
		10681.11 €	

Le Conseil Municipal est invité à admettre les sommes ci-dessus en non-valeur, et à autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après concertation, le Conseil Municipal décide d'admettre les sommes présentées ci-dessus en nonvaleur et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ces actions seront réalisées sur le budget Commune 2021.

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 1

# <u>IV - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE EN VUE DE FINANCER DES PROJETS</u>

Dans le cadre des projets pour les années à venir, il est nécessaire de réaliser des demandes de subventions auprès des différentes institutions compétentes. Pour cela, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire, par le biais d'une délibération de principe, à solliciter les différentes instances. Cette décision n'accorde en aucun cas la réalisation des travaux. Elle permet uniquement de réaliser un plan de financement et par la même savoir si le projet est réalisable ou non.

# 1. SECURISATION ET REFECTION DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Dans le cadre de la réfection et de la sécurisation de la voirie, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à établir un dossier de demande de subvention auprès de la Maison du Haut Rhône Dauphinois. Monsieur le Maire précise que cette dépense serait inscrite à la section investissement du Budget Primitif 2021. Des demandes de devis sont en cours de réalisation.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère dans le cadre de la réfection et de la sécurisation de la voirie.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

# 2. SECURISATION ET REFECTION DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUX INSTANCES COMPETENTES

Dans le cadre de la réfection et de la sécurisation de la voirie, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à établir un dossier de demande de subvention auprès de toutes les instances compétentes. Monsieur le Maire précise que cette dépense serait inscrite à la section investissement du Budget Primitif 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de toutes les instances compétentes dans le cadre de la réfection et de la sécurisation de la voirie.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

# 3. REFECTION DU MUR D'ENCEINTE DU PARC - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Le mur du Parc nécessitant une réfection, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à établir un dossier de demande de subvention auprès de la Maison du Haut Rhône Dauphinois. Monsieur le Maire précise que cette dépense serait inscrite à la section investissement du Budget Primitif 2021.

Cette réfection devient urgente afin de prendre en compte la sécurité des usagers. Ce mur menace de s'écrouler.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère dans le cadre de la réfection du mur d'enceinte du parc.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

# 4. REFECTION DU MUR D'ENCEINTE DU PARC – DEMANDE DE SUBVENTION AUX INSTANCES COMPETENTES

Le mur du Parc nécessitant une réfection, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à établir un dossier de demande de subvention auprès des instances compétentes. Monsieur le Maire précise que cette dépense serait inscrite à la section investissement du Budget Primitif 2021.

Cette réfection devient urgente afin de prendre en compte la sécurité des usagers. Ce mur menace de s'écrouler.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des instances compétentes dans le cadre de la réfection du mur d'enceinte du parc.

Pour: Contre: Abstention:

### 5. RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

La rénovation de la salle des fêtes communale serait prévue à la section d'investissement du budget primitif 2021. Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à établir un dossier de demande de subvention auprès de la Maison du Haut Rhône Dauphinois afin de diminuer le reste-à-charge de la Commune.

En effet, ce programme de réhabilitation représente un coût considérable pour la Commune. La demande de subvention permettra d'établir un plan de financement.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes communale.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

# 6. RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES – DEMANDE DE SUBVENTION AUX ORGANISMES COMPETENTS

La rénovation de la salle des fêtes communale serait prévue à la section d'investissement du budget primitif 2021. Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à établir un dossier de demande de subvention auprès de toutes les instances compétentes afin de diminuer le reste-à-charge de la Commune.

En effet, ce programme de réhabilitation représente un coût considérable pour la Commune. Les demandes de subvention seront déposées auprès d'un maximum d'organismes.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des organismes compétents dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes communale.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

## V - COMMUNES TOUCHEES PAR LA TEMPÊTE ALEX - APPEL AUX DONS

Suite à la tempête Alex qui a dévasté plusieurs secteurs des Alpes-Maritimes, un appel aux dons a été lancé par l'association des Maires des Alpes-Maritimes.

Afin de soutenir financièrement les communes touchées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association des Maires des Alpes Maritimes une subvention de comprise entre 0.50€ et 1.00€ par habitant.

Après concertation, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association des Maires des Alpes-Maritimes la somme de 1.00€ par habitant, soit 1 060.00€ afin de soutenir les Communes touchées par la tempête Alex.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

### VI - REVISION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le maire rappelle la réforme de la fiscalité et de l'aménagement au conseil municipal, en vigueur depuis le 1er mars 2012.

Les enjeux de ce dispositif sont :

- améliorer la compréhension et la lisibilité du régime ;
- simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement ;
- promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain ;
- inciter à la création de logements.

La Taxe d'Aménagement (TA) se substitue à la Taxe Locale d'Equipement (TLE), la Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles (TDENS), la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE), et au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

Chaque Commune a la possibilité de modifier chaque année le taux applicable ainsi que le régime des exonérations facultatives de la part communale de taxe d'aménagement sur son territoire.

Actuellement, et depuis 2015 (délibération 2014 1124 016 du 24/11/16), le taux de la taxe d'aménagement est de 3% sur l'ensemble de la Commune. Il est proposé au Conseil Municipal de conserver le taux à 3%.

Ce taux sera applicable à compter du 1er janvier 2021, sous réserve que le conseil municipal ait décidé de son application, et envoyé la présente délibération à la DDT avant le 30 novembre 2020.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-14 ; L331-15 et L331-9 et suivants ;

Le conseil municipal décide :

- de ne pas réviser la taxe d'aménagement en maintenant un taux uniforme de 3 % pour l'ensemble du territoire communal.
- que le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans sur délibération du Conseil Municipal

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

# <u>VII - MARCHE PUBLIC DE PLACEMENT ET GESTION D'UN PROGRAMME D'ASSURANCE POUR LES BESOIN DE LA COMMUNE</u>

Benoît MILLET, adjoint au Maire avait rappelé au Conseil Municipal lors de la séance du 21 septembre 2020 qu'un marché public avait été lancé durant l'été pour le placement et la gestion d'un programme d'assurance pour les besoins de la commune, divisé en 5 lots.

La date de clôture des candidatures était fixée au 17 septembre dernier à 12h00.

Les lots étaient les suivants :

- Lot n° 1: Dommages aux biens
- Lot n° 2 : Assurance de responsabilité civile de la Commune :

- Lot n° 3 : Assurance des véhicules terrestres à moteur et accessoires de la Commune et auto-mission :
- Lot n° 4 : Assurance protection juridique et dépense pénale des agents et des élus :
- Lot n° 5 : Assurance des risques statutaires :

5 sociétés ont répondu aux appels d'offres.

Après évaluation des différentes propositions et présentation à l'assemblée de ces analyses, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les sociétés suivantes :

- Lot n° 1: Dommages aux biens 3 offres Groupama pour un montant de 3 449.40€
- Lot n° 2 : Assurance de responsabilité civile de la Commune 3 offres SMACL pour un montant de 1 178.75€
- Lot n° 3 : Assurance des véhicules terrestres à moteur et accessoires de la Commune et auto-mission 3 offres SMACL pour un montant de 1 735.33€
- Lot n° 4 : Assurance protection juridique et dépense pénale des agents et des élus 5 offres
  Groupama pour un montant de 604.00€
- Lot n° 5 : Assurance des risques statutaires (CNRACL uniquement) 2 offres Groupama pour un montant de 13 606.12€

Après concertation, le Conseil Municipal décide d'attribuer les lots aux entreprises présentées cidessus dans le cadre des appels d'offre du Marché public de placement et gestion d'un programme d'assurance pour les besoins de la Commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarche administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

## VIII - CONTRAT D'ENTRETIEN MULTI-SITES (EGLISE ET CHAPELLE DES GROTTES)

La gestion de l'Eglise et de la Chapelle des Grottes nécessitant l'entretien et la maintenance des cloches et horloges, Monsieur le Maire présente un contrat d'entretien multi-sites soumis par la société Bodet Campanaire dont le siège social se situe 19 rue de la Fontaine – CS 30001 à Trémentines (49340).

Le contrat inclue une visite annuelle de chaque structure afin notamment de contrôler les jougs des cloches, régler leur appareillage de sonnerie, régler leurs appareils de volée et tintements ou encore vérifier le graissage du mouvement, des minuteries et des transmissions des horloges.

Ledit contrat prendrait effet à compter du 01/01/2021 pour une durée d'une année civile reconductible de manière expresse 3 fois, et inclue une visite d'entretien annuelle des deux bâtiments pour la somme forfaitaire de 276,00€ TTC. Ce montant est basé sur l'indice ICHTrev-TS IME (Indice du Coût Horaire du Travail révisé, tous salariés) paru à l'INSEE en juillet 2019.

Monsieur le Maire précise que toutes interventions spécifiques prévues en dehors de ladite visite (changement ou reprogrammation du matériel par exemple) ne sont pas comprises dans le contrat et resteront à la charge de la Commune.

Après concertation, le Conseil Municipal décide de conclure de contrat avec la société Bodet Campanaire dans le cadre de la maintenance et de l'entretien de l'Eglise et de la Chapelle.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarche administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

#### IX - COUPES DE BOIS 2021

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale et relevant du Régime Forestier.

L'ONF propose à la commune de mettre à disposition une coupe de bois dont les coordonnées se trouvent ci-dessous.

#### **ETAT D'ASSIETTE**

Pa	ırcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (en m³)	Surface	Destination
	23	Taillis sous futaie	180	1.66 ha	Délivrance

Au vu de la situation de cette parcelle il sera difficile et onéreux de la rendre accessible de par l'exiguïté du chemin. Il faudrait effectivement aménager ce chemin en voie d'accès.

Le Maire précise que la commune n'est pas à même d'investir dans de tels travaux et propose de délibérer pour la non mise à disposition de cette coupe de bois.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la non-mise à disposition de la coupe de bois de la parcelle n°23.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

### X – QUESTIONS DIVERSES

Il est annoncé que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 14 décembre 2020 à 20h00.

Fin de la séance à 21H30